



**Aide au logement**  
**AUTORISATION DE COLLECTE ET DE TRANSMISSION INFORMATIQUE DE**  
**DONNEES PAR LE BAILLEUR A LA CAF**

*Cette autorisation revêt un caractère facultatif. Si vous le souhaitez, vous pouvez formuler vous-même votre demande d'aide au logement, directement auprès de la Caf.*

Je soussigné (nom-prénom) : .....  
 Demeurant (votre adresse complète) : .....

Le cas échéant, N° allocataire CAF : .....  
 ➤ déclare solliciter de la Caf de ..... une aide au logement pour  
 le logement que j'occupe(ra) au titre de ma résidence principale à  
 .....  
 ..... (adresse complète)

➤ autorise le bailleur à collecter et à transmettre à la CAF les données relatives à l'étude et au paiement de l'aide au logement y compris les cinq données suivantes nécessaires à l'étude de mon dossier par la CAF, mais sans utilité pour lui :

- Le N.I.R. (numéro de Sécurité Sociale)
- La date d'entrée en France
- Le lieu de naissance
- Le pays d'activité
- Le régime professionnel

Ces cinq données sont collectées pour mon compte et celui de mon conjoint, le cas échéant. Pour les enfants et les autres personnes vivant à mon foyer, seul le lieu de naissance est collecté. J'ai bien noté que ces données ne sont pas conservées par le bailleur.

- atteste sur l'honneur l'exactitude des éléments déclarés au bailleur en vue de l'examen de mon dossier d'aide au logement et en assure toute la responsabilité associée,
- m'engage à fournir à la CAF, si nécessaire, les pièces justificatives complémentaires,
- reconnaît être informé de la possibilité d'obtenir les informations transmises, en consultant le site Caf.fr espace « mon compte » ou, directement auprès de la Caf, sur simple demande,
- m'engage à signaler à la Caf de ..... toute modification ou changement de ma situation familiale et/ou professionnelle.
- Pour faciliter mes échanges avec la Caf, j'accepte que le bailleur lui communique mon adresse électronique  oui  non .....@.....

Fait à ..... le .....

Signature du demandeur

*Cette autorisation est conservée par le bailleur dans la limite de la durée légale de prescription des actions éventuelles pouvant être engagées.*

La loi punit quiconque se rend coupable des fraudes ou de fausses déclarations (Articles L. 114-13, L. 835-5 du code de la Sécurité Sociale, Article L. 351-13 du code de la construction et de l'habitat – Article 444-1 du code pénal). La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité Sociale). La loi 78-17 du 06/01/78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.